

N° 2024-32

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE CLARAC**  
**Séance du 10 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 3 décembre 2024

**Présent(s) :** ANDRIEU Marie-José, BASS Véronique, BRISCADIEU Thierry, BRU Frédéric, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, SAJOUS ELIZADE Béatrice, RECURT Myriam, REULET Yves, TESSARI Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration à :** Yves REULET (Marianne MURE)

**Absent(s) excusé(s) :** CAPARROS Pierre, MURE Marianne,

**Le secrétariat a été assuré par :** ANDRIEU Marie-José

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Procuration :	1
Absent :	2

**Objet : Forfait électrique location salle des fêtes Spéhis**

Monsieur le Maire signifie au Conseil Municipal que par suite de la hausse de l'électricité depuis quelques années, le coût de location de la salle des fêtes de Spéhis ne couvre plus ses frais.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un forfait sur la consommation électrique :

- Location pour une journée : au-delà de 200 Kwh
- Location pour 2 jours : au-delà de 500 kwh

Le dépassement du forfait entrainera le paiement du tarif électrique en vigueur.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en place du forfait électrique
- **DE FIXER** la date de la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (pour les contrats de location signés après le 1<sup>er</sup> janvier 2025)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

MANENT-MANENT Jean-Paul

